

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Arrêté temporaire n° 2024-N520-LIM-87-T23**

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 (RN 520) pour réaliser des enrobés sur le giratoire Gordini et ses amorces  
Commune Limoges en Haute-Vienne.

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté 2024-87-01 du 13 mai 2024 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 8 octobre 2024 pour la mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau.

**VU** l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 7 octobre 2024 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

**VU** l'avis favorable de la Ville de Limoges en date du 8 octobre 2024 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de Couzeix en date du 9 octobre 2024 pour la mise en place d'un itinéraire de déviation traversant son agglomération ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de restreindre la circulation sur la RN520 du 4 au 8 novembre 2024 pour assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI de Limoges ainsi que des usagers, pendant les travaux de réfection de la giratoire Gordini ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest par intérim,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Les nuits du 4 au 8 novembre 2024, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest réalisent des travaux de renouvellement de la chaussée du giratoire Gordini sur la RN 520 sous fermeture et mise en place de déviations.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux nécessitent la fermeture de nuit entre 19h30 et 7h de la RN 520 entre le giratoire de Grossereix et le diffuseur n°59 d'Anglard. Un accès à Family Village depuis Grossereix sera maintenu via le shunt nord-est de Gordini sur lequel un alternat de circulation sera mis en place pour les nuits. L'avenue Pierre Mendès France sera fermée à la circulation entre les deux giratoires (Gordini et Bricoman) ;

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au CEI de Feytiat district A20 sud de la DIRCO,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Les véhicules circulant sur l'A20 dans le sens Paris-Toulouse seront déviés de la façon suivante :

- Les usagers en direction de Poitiers seront déviés à partir du giratoire de Grossereix, par l'A20 sens NORD/SUD jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur n°30, Boulevard Schuman, Avenue du général Leclerc, rue Léonard Trompillon, Boulevard des Arcades, Boulevard du Vigenal, RD 947 (rue de Bellac) , Couzeix .
- Les usagers en direction d'Angoulême, Périgueux seront déviés à partir du giratoire de Grossereix, par l'A20 sens NORD/SUD jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur n°30, Boulevard Schuman, Avenue du général Leclerc, rue Léonard Trompillon, Boulevard des Arcades, Boulevard du Vigenal, Boulevard de Beaublanc, Boulevard de la Borie, carrefour d'Oradour sur Glane puis RD 941 en direction d'Angoulême.
- Les usagers en direction de la ZI NORD et le centre routier seront déviés à partir du giratoire de Grossereix, par l'A20 sens NORD/SUD jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur n°29.
- L'accès à Family Village sera maintenu à partir du diffuseur 28 de Grossereix par la RN 520 durant la nuit. La circulation sur le shunt EST du giratoire de Gordini sera alternée par feux de chantier.

Les véhicules circulant sur l'A20 dans le sens Toulouse-Paris seront déviés de la façon suivante :

- Les usagers seront déviés à partir du giratoire OUEST du diffuseur n°28 (Grossereix) ; Les itinéraires de déviation en direction de Poitiers, Angoulême et Périgueux seront les mêmes que pour les véhicules circulant sur l'A20 dans le sens Paris-Toulouse.

Les véhicules sortant de Family Village et souhaitant se diriger vers la RN520 Ouest seront déviés en direction du diffuseur n°28 « Grossereix » de l'A20 et suivront les déviations comme les usagers en provenance d' A20 ci-dessus.

Les véhicules circulant sur la RN141 dans le sens Angoulême- Limoges seront informés des travaux sur la RN 520 par le panneau à message variable (PMV) de la Pacaille situé au PR47+625 sur la RN141. Ce PMV leur proposera un itinéraire conseillé par Limoges pour rejoindre l'A20 « A20 suivre Limoges ».

Les véhicules circulant sur la RN 520 en direction de l'A20 et sur la RN147 et la RD 947 souhaitant rejoindre l'A20 seront déviés à partir de la bretelle de sortie du diffuseur n°59 « Anglard » vers Couzeix et emprunteront la RD 947, l'agglomération de Couzeix, rue de Bellac, Boulevard du Vigenal, Boulevard des Arcades, Avenue du Général Leclerc, Boulevard Schuman jusqu'au diffuseur n°30 de l'A20.

En journée, la circulation sera rétablie avec des chaussées provisoires sur l'ensemble du chantier.

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le 22/10/2024

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
P/LE DIRECTEUR ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES



JEAN-CHRISTOPHE RELIER